

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Thomas SPIEGELBERGER pouvoir à Rachel SAUREL, Andrée JAN pouvoir à Christelle MEGRET, Sarah WARCHOL pouvoir à Nathalie HAILLEZ, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sébastien MARCO

Quatre sièges demeurent vacants

Madame Françoise TRABUT est nommée secrétaire de séance

Effectif légal du conseil municipal :	27
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres votants :	23
Nombre de siège vacant :	4

ORDRE DU JOUR :

VIE MUNICIPALE

- Désignation d'un correspondant défense

RESSOURCES OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

- Débat d'orientation budgétaire 2025

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service de la police municipale – Poste d'ATPM
- Mandat au CDG38 – Contrats groupes « titres restaurants », « mutuelle santé » et « assurance statutaire »

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

- Régularisation foncière, hameau le Glapigneux – Commune d'Allevard / M. et Mme DIVOUX
- Régularisation foncière : rétrocession des parcelles AB 481 et AB 476 – Société DOUBLE T PROMOTION / Commune d'Allevard

CULTURE, PATRIMOINE ET CULTES

- Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes le Grésivaudan

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

DEC59	05/12/2024	Convention mission (dossier 24194 – Allevard – Dossier périscolaire) – Cabinet Conseil Affaires Publiques, SELARL d'Avocats			
DEC60	11/12/2024	Refacturation des frais de secours sur pistes – tarifs 2024/2025 – ANNULE LA DECISION N°57/2024			
DEC61	10/12/2024	M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre – ANNULE LA DECISION N°56/2024			
DEC62	11/12/2024	Projet de programmation de l'ancienne crèche en Maison des Arts et de la Culture – Mission d'accompagnement – OTOPO Association d'urbanisme	4600.00 €		
DEC63	11/12/2024	Convention mission (dossier 24198 Allevard / LGS Automatismes) – Cabinet Conseil Affaires Publiques, SELARL d'Avocats			
DEC64	11/12/2024	Refacturation des frais de secours en ambulances – tarifs 2024/2025 – ANNULE LA DECISION N°48/2024			
DEC65	16/12/2024	Contrat d'accompagnement « contrôle d'historique			

DEC01	02/01/2025	Bail précaire et révocable – location de locaux techniques appartenant à la commune, 16 rue du Clos à M. GARET, société EKORSSA		9031.92 €	752.66 €/mois (hors charges) du 01/01/2025 au 31/12/2025 – un an renouvelable tacite reconduction sans excéder 3 ans
DEC02	20/01/2025	Société LOGITUD Solutions – contrat n° 20250272 – Logiciel Municipol Géo Verbalisation Electronique Cloud – 1 terminal	333.29 € HT		Forfait annuel – du 01/01/2025 au 31/12/2025
DEC03	23/01/2025	Convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation			0.85 € / habitant
DEC04	23/01/2025	Contrat de mise à disposition de fréquences radioélectriques pour la Police Municipale – société DESMAREZ SAS	250.00 € HT		Montant annuel – du 01/01/2025 au 31/12/2025
DEC05	23/01/2025	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Ladies Balakai » du 25/01/2025	500.00 €		Cérémonie des vœux

Pas d'observation particulière

DELIBERATIONS

VIE MUNICIPALE

Délibération n° 01/2025 – Désignation d'un correspondant défense	Rapporteur : Sidney REBBOAH
---	------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales en particulier du délégué militaire départemental. La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense ;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion des fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats, etc...

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Madame Christelle MEGRET correspondante défense de la commune d'Allevard auprès des services de la Préfecture de l'Isère

[Pas d'observation particulière](#)

Vote : unanimité.

RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Délibération n° 02/2025 – Débat d'orientation budgétaire 2025	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget selon l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités pour toutes les collectivités soumises au référentiel M57.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) contenant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire est basé sur le projet de rapport ci-annexé. Ces éléments ont été également exposés en Commission Ressources du 12 février 2025.

Madame Aurélie PAGNON consultante auprès du bureau d'étude KPMG procède à la présentation du contexte macro-économique et de la loi de finances.

Madame Martine KOHLY rappelle que l'Etat nous demande de faire des efforts et précise que concernant le DILICO reste à voir si nous aurons le retour attendu.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, prend la parole et souhaite apporter les précisions suivantes :
« **L'année 2024 marque un tournant important** puisque nous avons réussi à redresser la situation financière de la commune, en dégagant une marge (*CAF nette retraitée des IRA*) de l'ordre de 1,2M€.

Entre 2023 et 2024, l'épargne de gestion (RRF – DRF) a ainsi augmentée de +1,3M€, passant à 2,6M€.

Ce redressement, qui marque l'engagement vers un équilibre budgétaire durable, est le fruit d'un effort collectif :

- effort tout d'abord des **allevardins**, qui ont contribué au redressement de leur commune par la hausse de la fiscalité,
- effort des **services municipaux** ensuite, par la maîtrise de leurs dépenses mais aussi la recherche de financements en matière de fonctionnement,
- et enfin effort de **l'équipe municipale** qui a mené une politique de rationalisation et d'optimisation, tout en gardant comme objectif le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des services rendus au public, et qui a mis en suspend plusieurs de ses projets de mandat afin de préserver une gestion saine et sans recours à l'emprunt

1/ Ce redressement se concrétise par l'augmentation des recettes de fonctionnement (+9% au total, soit +582K€), dû principalement à la hausse de la fiscalité (+16% au chap 73) et à la renégociation de la dette :

- **L'augmentation des taux de fiscalité de la commune a permis une recette supplémentaire de 610K€** entre 2023 et 2024 :
 - o La **hausse de la fiscalité** de 15% a permis de générer une recette supplémentaire de **491K€** (TFB +427K€, THRS + 52K€, TFNB +12K€)
 - o Tandis que **l'augmentation des bases** a généré une augmentation de **119K€** (TFB + 155K€, TFNB +3 K€ et THRS -39K€)
- Ensuite, la **renégociation des deux plus importants emprunts** (anciens emprunts « toxiques » pour 10M€) a permis de diminuer l'annuité supportée par la commune, permettant en 2024 une marge supplémentaire d'autofinancement de **408K€**

La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour nous désendetter complètement, est passée de 15 ans à 6 ans, sachant que le seuil de prudence, auquel on est considéré comme surendetté est de 12 ans.

Sans ces deux mesures, l'autofinancement de la commune (*c'est-à-dire sa capacité à investir, une fois les dépenses de fonctionnement payées et les annuités de la dette remboursées*), **aurait été non pas de 1,2M€ mais de 290K€** > nous n'aurions pu faire face, en investissement, à aucun imprévu en 2025, grevant également nos marges de manœuvre pour financer nos investissements futurs et également le maintien des services publics.

2/ Ce redressement se concrétise ensuite par la maîtrise et l'optimisation des dépenses en fonctionnement, puisque les dépenses réelles de gestion entre 2023 et 2024 diminuent de 13%, soit une « économie » de 700K€.

- **Les charges à caractère général (Chap 011) baissent de près de 30%, soit 580K€** : les sources d'économies et d'optimisation seront abordées plus en détail lors du vote du CA au prochain conseil, mais d'ores et déjà, nous voyons l'effet conjugué de la baisse de l'inflation avec les mesures

municipales, par exemple réduction des consommations d'énergie (avec l'installation des thermostats, changement des LED), de la consommation d'eau (mise en place de la cuve de récupération des eaux de pluies), renégociation des contrats ...

- **Au niveau des charges de personnel, l'année 2024 marque une diminution de 5%** : les efforts de rationalisation et d'optimisation ont été menés tout en gardant comme objectif le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des services rendus au public
 - La masse salariale a été maintenue à un niveau conforme aux ratios nationaux tout en se mettant en conformité avec les recommandations émises par la CRC
 - Le fonctionnement des services a été optimisé, permettant de garantir la qualité des services publics par une gestion plus efficiente (meilleure gestion des plannings, diminution des HS, recrutement et sécurisation des services supports ..)
 - La plupart des agents ont été stagiairisés, avec mise en place des formations obligatoires
 - Un plan de professionnalisation a été déployé et les procédures d'entretiens professionnels ont été mis en place, répondant ainsi aux recommandations de la CRC dans son dernier rapport de 2021

La **gestion rigoureuse** dont nous avons fait preuve depuis le début de ce mandat porte aujourd'hui ses fruits. A titre d'illustration, chaque commune fait l'objet d'un contrôle annuel par la DGFiP, sur la **qualité de ses comptes**. Sur l'exercice 2023, Allevard a obtenu une excellente note de 95,45/100, marquant une progression de 33,55 points par rapport à 2022. Ce résultat, basé sur l'Indice de Pilotage Comptable (IPC), reflète une amélioration significative de la gestion financière et comptable de la collectivité. L'analyse des différentes thématiques de l'IPC met en avant les efforts entrepris en matière de : Rigueur budgétaire, Maîtrise des dépenses, et Optimisation des ressources.

>> Nous avons su restaurer la situation financière, mais il n'en reste pas moins que le poids du remboursement de la dette est important, puisqu'il grève la moitié de la capacité d'autofinancement de la commune.

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale, prend la parole et souhaite reprendre les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif du 16 février 2021 :

« En 2014, la commune d'Allevard se trouvait dans une situation financière très tendue avec une épargne nette négative, une part importante de sa dette composée d'emprunts structurés grevant les charges d'intérêt, une participation majoritaire dans une société anonyme d'économie mixte (SAEM) gérant l'établissement thermal en grande difficulté, et le financement du déficit annuel de la station de sport d'hiver. Cette situation ne permettait pas d'envisager le maintien des équilibres financiers de la collectivité à très courte échéance.

La commune d'Allevard a, de 2014 à 2019, entrepris plusieurs actions aux incidences pérennes sur les charges communales :

- La sortie des emprunts structurés a permis de soulager la section de fonctionnement en limitant la croissance des charges d'intérêts et en bénéficiant du fond de soutien, au prix d'un alourdissement de la dette ;
- Le retrait total de la commune de la SAEM des thermes par une opération financière conduisant à la cession de la société et à une dépréciation de l'actif de la commune ;
- Une négociation avec la Communauté de Communes du Grésivaudan dans des conditions financières très favorables à la commune, lui permettant de se désengager de la gestion de la station du Collet d'Allevard par dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) et transfert de la compétence à la Communauté de Communes. Le Transfert du musée à l'intercommunalité a répondu à la même logique d'économies pour la commune.

En complément de ces opérations structurelles, la reprise des excédents du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal de la commune lors du transfert de ces compétences, ainsi que ceux de la régie d'électricité, ont permis le maintien des équilibres sans hausse de la fiscalité, à l'exception de la fin des exonérations facultatives de la taxe d'habitation en 2015. La cession de plusieurs biens immobiliers a dégagé quelques moyens pour rétablir de faibles marges de manœuvre.

Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, et principalement des charges de personnel associée à un très faible niveau d'investissement, ont conduit à une situation financière stabilisée en 2020 mais qui demeure très fragile, avec un niveau de dettes encore élevé.

La gestion des ressources humaines est marquée, de 2014 à 2019, par plusieurs insuffisances et des irrégularités portant sur le suivi des effectifs, le recours fréquent à des agents contractuels pour occuper des emplois permanents sur de longues périodes, des procédures d'entretiens professionnels restant à formaliser, une prime de fin d'année irrégulière dans son fondement et dans ses modalités d'application, et une durée annuelle du temps de travail non respectée.

La prospective montre que la commune conservera durablement une situation financière fragile et des capacités d'investissement faibles, même si le niveau élevé de son fonds de roulement peut lui permettre un niveau d'investissement plus soutenu (par rapport à la période 2014/2019) pendant deux à trois années. »

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale rappelle que la hausse de la fiscalité a provoqué une précarité supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes ne fait pas de prospective à proprement dit.

L'équipe précédente a fait des choix sans penser aux conséquences.

M. le Maire rappelle aussi que la descente de la station du Collet n'a pas permis d'économiser plus de 400 000 euros comme le dit Mme KOHLY car en contrepartie le fond de compensation de la CCLG est passé de 100 000 à 0 euros par an. Il est facile de donner des informations partielles, comme il est facile de couper dans la masse salariale et de mettre l'administration en sous-effectif.

On peut rapidement baisser les charges de fonctionnement quand on arrête tous les contrats de maintenance sur toutes les installations et bâtiments communaux mais c'est sans compter l'état dans lequel ils se trouvent dorénavant.

Pas de formation pour les agents, des véhicules aux services techniques qui n'étaient plus équipés sécuritairement, pas ou peu d'EPI pour les agents techniques. Vous avez fait des économies sans prévoir le lendemain et vous avez du coup mis la commune dans une situation financière grave car depuis 2020 et notre arrivée nous ne faisons que remettre les choses en ordre. Embauches pour éviter les surcharges de travail et la fatigue des agents suite à la sous administration que vous avez créée. Investissement dans des équipements de sécurité, des véhicules et du matériel pour que les services techniques puissent travailler mieux et en toute sécurité. Reprise des bâtiments communaux laissés à l'abandon et remise en place des contrats de maintenance. Investissement dans la voirie mais avec un état tellement catastrophique qu'il est difficile de voir les avancées.

Vous avez coupé dans les budgets sans penser au lendemain et à l'avenir, vous avez diminué les charges de fonctionnement et salariale mais à quel prix pour l'avenir.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire poursuit sa présentation **concernant les orientations budgétaire 2025**.

Les enjeux pour les prochaines années, résideront dans la capacité de la commune à supporter l'arrêt du fonds de soutien à partir de 2029 et jusqu'en 2033

L'arrêt du versement de ce fonds (pour rappel versement de l'Etat pour aider à sortir des anciens emprunts toxiques) entraînera une perte de ressources de fonctionnement de l'ordre de 523K€, alors que le lissage des indemnités des remboursements anticipés de ces anciens emprunts toxiques continuera de se déployer jusqu'en 2032. Pendant 4 ans, la commune devra faire face à un poids supplémentaire sur sa section de fonctionnement de l'ordre de 520K€, soit près de 2M€ en cumul sur 4 ans qu'il conviendra de financer.

En responsabilité, c'est une des raisons pour laquelle nous avons augmenté la fiscalité. Comme promis, nous allons utiliser les recettes générées par la hausse de la fiscalité et « mettre de côté », provisionner déjà 500K€ au minimum au titre du budget 2025.

Nos priorités d'actions seront :

- Le maintien de la rigueur financière pour anticiper la fin du fonds de soutien et sécuriser la trajectoire financière.
- La poursuite de l'investissement autofinancé pour limiter l'endettement.
- La veille sur l'évolution des dotations et compensations de l'État.

Sur le fonctionnement :

Un budget prudent et rigoureux pour 2025 marqué par une volonté de sécuriser la situation financière de la commune et d'anticiper son futur désendettement sur les prochaines années.

- Les orientations en matière de dépenses :
 - Un budget prudent, rigoureux et sur la lignée du précédent : à service constant les dépenses de fonctionnement diminuent pour être plus en phase avec la réalité de l'activité communale. La qualité de service reste la même mais la gestion est plus efficiente.
 - La mise en place d'une provision pour anticiper et étaler l'impact de la fin programmée du fonds de soutien qui sera une charge nette pour la commune dès 2028.
- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement :
 - Stabilité de la fiscalité après une hausse nécessaire en 2024
 - Stabilité des flux financiers avec la Communauté de communes : attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire
 - Approche prudentielle des dotations d'Etat et des droits de mutation avec une diminution prévisionnelle au regard du contexte national incertain
 - Une baisse des autres produits de gestion qui n'est qu'apparente et liée à la comptabilisation de régularisations exceptionnelles en 2024.

Sur les investissements :

Afin d'éviter toute dérive budgétaire, les investissements sont programmés en tenant compte des capacités de financement de la commune, avec une priorisation des projets les plus stratégiques tels que la réhabilitation de la voirie, la sécurisation des espaces publics, l'amélioration des équipements municipaux et l'aménagement urbain.

Perspectives pour 2025 et au-delà

La commune poursuivra sa politique d'investissement équilibrée, alliant modernisation des infrastructures, sécurité, développement durable et amélioration du cadre de vie des habitants.

- Modernisation et sécurisation des infrastructures essentielles :
 - o La commune poursuivra la réhabilitation des réseaux d'eau pluviale et des voiries, en coordination avec les travaux menés par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable, représentant ainsi près de la moitié des investissements proposés.
- Sécurité et tranquillité publique
 - o Développement du réseau de vidéoprotection pour renforcer la sécurité des espaces publics et des infrastructures communales.
 - o Aménagements sécuritaires pour les piétons et les cyclistes afin de favoriser des déplacements sûrs et fluides.
- Réhabilitation et valorisation du patrimoine communal
 - o Travaux de rénovation du PEJ et de la Mairie pour améliorer les conditions d'accueil des usagers et des agents municipaux.
 - o Mise aux normes et modernisation des bâtiments pour renforcer leur accessibilité et leur efficacité énergétique.
- Aménagement des espaces publics pour un cadre de vie amélioré
 - o Réaménagement de la Place de la Résistance pour favoriser la convivialité et le dynamisme du centre-ville.
 - o Installation de colonnes semi enterrées pour une meilleure gestion des déchets et une amélioration de la salubrité urbaine.
 - o Eco lieu
- Développement des mobilités douces et de l'accessibilité
 - o Poursuite du projet de Voie verte pour encourager des déplacements plus respectueux de l'environnement.
 - o Amélioration des cheminements piétons et cyclables pour renforcer l'attractivité et la praticabilité des déplacements doux.

Conclusion : Un contexte de vigilance et d'optimisation budgétaire

Stabilisation des finances communales, avec une amélioration de l'épargne nette.

Maintien des investissements sans endettement supplémentaire.

Adaptation aux évolutions des finances publiques, notamment la réforme des dotations et le renforcement du pilotage budgétaire. »

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale souhaite savoir quelles seront les recettes associées aux dépenses en ce qui concerne les opérations 23 (réfection eaux pluviales) et 24 (réfection de voirie).

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire précisent que se sont celles issues des provisions « reversement emprunt ».

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2025 tel qu'annexé à la présente délibération et des débats intervenus.
- **APPROUVE** le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 tel qu'annexé à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport joint.

Vote : 19 voix pour

4 voix contre (Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD)

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 03/2025 – Modification du tableau des emplois	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire,

Vu la présentation en Commission Ressources du 12 février 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins des services et de sécuriser l'emploi de certains agents en poste,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer plusieurs emplois permanents, répartis comme suit :

1. Etat civil

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Cette création vise à stagiairiser un agent actuellement en contrat, qui donne entière satisfaction, en sécurisant et pérennisant son emploi.

2. Pôle Enfance Jeunesse

- Création d'un emploi permanent d'agent social (catégorie C) à temps non complet (27.15h hebdomadaires), en remplacement d'un agent parti à la retraite.

Ce poste était précédemment à temps complet, mais est ajusté aux besoins actuels du service.

- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet.

Cette création permet à un agent actuellement sur un grade d'agent social principal de 1^{ère} classe de changer de filière et d'exercer pleinement ses missions dans le domaine de l'animation.

3. École Municipale de Musique

- Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (catégorie B) à temps non complet (2.15h hebdomadaires sur une base de 20h), afin de compenser une partie du temps de travail d'un agent ayant démissionné.
- Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (8 heures hebdomadaires sur une base de 20h), également pour compenser une partie du temps de travail d'un agent ayant quitté ses fonctions.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité.

Délibération n° 04/2025 – <u>Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service de la police municipale – poste d'ATPM</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Dans les communes touristiques et stations classées, le maire peut, en application de l'article L 511-3 du code de la sécurité intérieure, qui reprend les dispositions de l'article L 412-49-1 du code des communes, recruter des assistants temporaires des agents de police municipale (ATPM) agréés dans les mêmes conditions que les agents de police municipale.

Il s'agit de renforts saisonniers composés d'agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou d'agents non titulaires. Ils sont chargés d'assister temporairement les agents de la police municipale dans les communes ayant obtenu par arrêté préfectoral la dénomination de commune touristique ou de station classée et devant faire face aux pics de population résultant des fréquentations touristiques.

Les ATPM, comme les agents de police municipale, sont nommés par le maire et sont soumis à un double agrément, par le représentant de l'État dans le département et par le procureur de la République. La nomination n'est parfaite qu'après obtention des agréments. Cet agrément peut être suspendu par le préfet ou le procureur après consultation du maire et il se distingue de celui accordé aux policiers municipaux dans la mesure où il ne confère pas aux assistants temporaires la qualité d'agent de police judiciaire adjoint.

Les missions des ATPM consistent à seconder les agents de police municipale titulaires du service, en remplissant des tâches administratives, en assurant une relation de proximité avec la population, en renseignant et gérant les flux touristiques et en accueillant et orientant les citoyens. Ils participent auprès des agents de police municipale à la surveillance des voies publiques et du domaine public de jour et de nuit (participation aux patrouilles pédestres), ou à la sécurisation des événements

VU le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU l'article L 511-3 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT le décret du 12 avril 2013 portant classement de la commune d'Allevard comme station de tourisme,

VU le tableau actuel des effectifs de la commune

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire

Vu la présentation en Commission Ressources du 12 février 2025,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'ATPM, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'activité touristique et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service de la police municipale durant la saison touristique estivale,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de recruter un ATPM à temps complet, agent contractuel, en référence au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er mai 2025, et jusqu'au 31 octobre 2025 maximum.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité

Délibération n° 05/2025 – Mandat au CDG38 – Contrats groupes « titres restaurants », « mutuelle santé » et « assurance statutaire »	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - o 1- Les titres restaurant,
 - o 2- La mutuelle santé,
 - o 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

[Pas d'observation particulière](#)

Vote : unanimité.

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

Délibération n° 06/2025 – Régularisation foncière Hameau le Glapigneux – Commune d'Allevard / M. et Mme DIVOUX	Rapporteur : Christelle MEGRET
---	---------------------------------------

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, indique au conseil municipal qu'il a été nécessaire de faire procéder par le Cabinet de Géomètres Experts CEMAP, 38530 PONTCHARRA, à une régularisation foncière

(plan de cession joint à la présente délibération) au Hameau Le Glapigneux entre les parcelles privées de la commune (parcelles A 1122 et A 1126) et la propriété de Karine et Patrick DIVOUX (parcelle A 1124 et A 1121).

Il s'agit de :

- redéfinir les limites parcellaires de chacun,
- de faire mention sur le plan de cession de la servitude de passage du réseau d'eaux pluviales communal sur la propriété de Monsieur et Madame DIVOUX,
- et d'indiquer qu'en cas de changement d'usage des parcelles A 1122 et A 1126 appartenant à la commune, celles-ci seront cédées à Monsieur et Madame DIVOUX en échange d'une partie de la parcelle A 1121 leur appartenant et pour une même surface.

Le Conseil Municipal,

- **CHARGE** Maître Dufresne, notaire, de rédiger l'acte notarié à intervenir pour cette régularisation foncière en tenant compte des éléments ci-dessus mentionnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant étant précisé que les frais d'acte seront respectivement à la charge de la commune et de Monsieur et Madame DIVOUX.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité.

Délibération n° 07/2025 – Régularisation foncière : rétrocession des parcelles AB 481 et AB 476 DOUBLE T PROMOTION / Commune d'Allevard	Rapporteur : Christelle MEGRET
---	--------------------------------

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière du chemin de Pré Pentu par la rétrocession à la commune des parcelles AB 481 et AB 476.

Un arrêté de permis d'aménager Le Clos de la Ratz a été délivré le 05 février 2020 sous le numéro PA 0380061920002 pour la création d'un lotissement de huit lots au profit de la société DOUBLE T PROMOTION. La délivrance de cette autorisation a été conditionnée par l'élargissement de la voie communale dénommée Chemin de Pré Pentu pour permettre la desserte aux futures constructions. Pour ce faire il avait été convenu qu'une bande de terrain serait détachée des parcelles AB 480, AB 479, AB 471 et AB 472 pour permettre la création d'une voirie règlementaire et que celle-ci serait rétrocédée à la commune à la fin des travaux.

Un arrêté d'alignement et permission de voirie a été délivré par le Maire de la commune le 25 juillet 2019 ainsi qu'un arrêté départemental portant alignement individuel en date du 14 mai 2020.

A ce jour l'ensemble des lots ont été vendus, la voirie du lotissement et les viabilités du lotissement ont été rétrocédés à l'Association Syndicale Libre du lotissement le Clos de la Ratz. Le lotisseur étant resté propriétaire des parcelles concernées par l'alignement cadastrées section AB 481 et AB 476 la rétrocession de celles-ci à la commune doit être actée.

Le Conseil Municipal,

- **CHARGE** l'étude de Maître DUFRESNE, notaire, d'établir l'acte de rétrocession des parcelles AB 481 et AB 476 au profit du domaine public de la commune moyennant l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité

CULTURE, PATRIMOINE ET CULTES

Délibération n° 08/2025 – <u>Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes le Grésivaudan</u>	Rapporteur : Véronique CHANCRIN
---	--

Par délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2012 et par délibération du Conseil Départemental du 20 juillet 2012, une convention a acté la création d'un réseau de bibliothèques sur le territoire et désigné les médiathèques intercommunales de Crolles et Pontcharra comme M.T.R. (Médiathèques Têtes de Réseau).

S'inscrivant dans le plan de développement de la lecture publique de l'Isère, le réseau des bibliothèques du Grésivaudan bénéficie du soutien du Département de l'Isère qui contribue financièrement et techniquement à la mise en place et au fonctionnement du réseau, dans les domaines suivants : acquisitions documentaires, informatisation des établissements et du réseau, personnel et véhicules dédiés au réseau, aménagement des locaux, formation et actions culturelles.

La Médiathèque départementale (MDI) apporte son expertise aux collectivités et accompagne les personnels salariés et bénévoles des bibliothèques du réseau.

La convention de coopération intercommunale lie Le Grésivaudan et chacune des communes signataires dont la bibliothèque est associée au réseau de lecture publique. Le bon fonctionnement du réseau de lecture publique nécessite de préciser les rôles et les responsabilités de la Communauté de Communes et des communes.

L'objet de la présente convention est donc de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

La convention est complétée par trois annexes :

- Le tableau de répartition des charges
- La liste des bibliothèques du réseau
- PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social)

La présente convention s'inscrit à la suite de la précédente, signée en 2021. Elle s'applique au jour de sa signature par les parties, et jusqu'au terme du Plan Lecture du Département, soit le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique avec la Communauté de Communes le Grésivaudan ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT

Le Maire,
Sidney REBBOAH